

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 26 octobre 2011

Date de la séance : 2 novembre 2011

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 23

Absents avec procuration : 2

Absents : 2

Présents : M. BORNAGHI - Mmes COUDON - CUVIER - DEMIGNÉ - MM. DINIZ - FASSIER - GAUTHER - Mme HAUTOY - M. HERVEOU - Mmes LIBIOUL - LOUREIRO - MM. MAUFROY - MELIS - MIGUET - MOLAT - PLANTIN - PRESLE - PRONONCE - Mme RASCHKE - M. RAZAVET - Mme ROCHE - M. ROUX - Mme SALOT.

Absents avec procuration : Mme BOLIS procuration à M. PRONONCE - Mme LEGRAND procuration à Mme HAUTOY.

Absents : Mmes BEUREL - MACARIO.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FASSIER.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N°11/11/02/001

OBJET : Délibération fixant le taux de la taxe d'aménagement (TA) / adoption d'une exonération facultative.

La loi de finances rectificative pour 2010 a réformé la fiscalité de l'aménagement, désormais rassemblée dans un seul chapitre du code de l'urbanisme en lieu et place d'articles dispersés dans le Code général des impôts et dans le Code de l'urbanisme. Le nouveau dispositif repose sur la création de la taxe d'aménagement (TA) et sur le versement pour sous-densité (VSD).

L'Adjoint au Maire en charge des finances et des moyens des services indique au Conseil Municipal que la réforme entrera en vigueur au 1^{er} mars 2012. A cette date, la TA se substituera de plein droit à la taxe locale d'équipement (TLE) dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme.

Cette nouvelle taxe est par ailleurs destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, d'autres participations destinées au financement des équipements publics des collectivités, notamment la participation pour voirie et réseaux (PVR) ou la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La TA sera établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

L'assiette de la taxe sera constituée par la valeur déterminée forfaitairement par mètre carré de la surface de la construction dite surface de plancher constructible (SPC). Une valeur unique de 660 €/m² en province a été fixée par la loi.

La Surface Hors Œuvre Nette (SHON) étant réformée, la nouvelle surface (SPC) s'entend de la somme des surfaces de planchers closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faites des vides et des trémies.

Une définition un peu technique, qui devrait malgré tout permettre une simplification et un meilleur suivi des taxes d'urbanisme. Les contribuables acquitteront effectivement une taxe une seule fois, même dans l'hypothèse d'aménagements intérieurs réalisés ultérieurement.

Afin de ne pas trop renchérir le coût de la fiscalité par rapport au dispositif actuel, la loi a créé un abattement unique de 50 % qui concernera les sociétés HLM, les résidences principales et les constructions abritant des activités économiques pour les 100 premiers mètres carrés (la valeur du mètre carré sera donc ramené à 330 €). Les piscines, panneaux photovoltaïques, éoliennes... seront par ailleurs taxés sur des valeurs simples (200 € /m², 10 €/m², hauteur supérieure à 12 m : 3 000 € /éolienne...).

A noter enfin que la réforme a prévu un certain nombre d'exonérations de plein droit, parmi lesquelles les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI logement social).

Compte tenu du fait que la commune s'est en 2005 dotée d'un PLU, la taxe d'aménagement sera applicable de plein droit.

Mais dans le cadre des articles L. 331-14, L.332-15 et L.331-9 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal peut librement fixer le taux de la taxe et adopter un certain nombre d'exonérations.

Considérant que la réforme prévoit un rendement constant pour les collectivités, l'Adjoint aux finances propose à l'assemblée délibérante :

1/ d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 4,5% sur l'ensemble du territoire (maintien du taux de TLE actuellement en vigueur)

Il vous est en effet indiqué que la loi prévoit la possibilité de sectoriser les taux sur le territoire communal pour tenir compte des coûts réels de l'urbanisation. Pour l'heure, il vous est proposé de ne pas avoir recours à cette possibilité, qui pourra être étudiée ultérieurement.

2/ d'exonérer totalement les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

Une telle mesure semble en effet tout à fait appropriée pour soutenir les commerces de proximité qui s'installeront en centre bourg à l'issue des travaux de la place Grassion.

S'agissant du versement pour sous-densité (VSD), qui porte l'objectif de densifier ou au contraire de diminuer la consommation d'espace sur certaines zones, considérant qu'il peut être créé à tout moment, il vous est pour l'heure proposé de ne pas l'instituer.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31/12/2014) mais le taux et l'exonération fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

Hervé PRONONCE.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 03/11/2011

Reçu par le Préfet le 03/11/2011

Le Directeur Général des Services

Valérie DESVIGNES

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 26 octobre 2011
Date de la séance : 2 novembre 2011

Nombre de conseillers municipaux : 27
Nombre de présents : 23
Absents avec procuration : 2
Absents : 2

Présents : M. BORNAGHI - Mmes COUDON - CUVIER - DEMIGNÉ - MM. DINIZ - FASSIER - GAUTHER - Mme HAUTOY - M. HERVEOU - Mmes LIBIOL - LOUREIRO - MM. MAUFROY - MELIS - MIGUET - MOLAT - PLANTIN - PRESLE - PRONONCE - Mme RASCHKE - M. RAZAVET - Mme ROCHE - M. ROUX - Mme SALOT.
Absents avec procuration : Mme BOLIS procuration à M. PRONONCE - Mme LEGRAND procuration à Mme HAUTOY.
Absents : Mmes BEUREL - . MACARIO.
Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FASSIER.
Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N°11/11/02/002

OBJET : Aménagement rue de la Soie : enfouissement des réseaux Télécom.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la rue de la Soie (pour mémoire : reprise des réseaux d'assainissement, réalisation des voiries et trottoirs, aménagement d'une bande cyclable raccordée à l'ouvrage de franchissement des voies ferrées qui se substituera au PN34), qui seront réalisés en plusieurs tranches, il est prévu d'enfouir l'ensemble des réseaux secs.

L'Adjoint aux travaux fait savoir au Conseil Municipal que le SIEG du Puy-de-Dôme a confié la réalisation de l'étude de ce projet à l'Entreprise Electrique.

En application des dispositions de la convention tripartite SIEG / Conseil Général / France Télécom, il vous est rappelé que la commune est susceptible de bénéficier d'une aide du Conseil Général pour cette opération.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- Approuver l'avant projet des travaux d'enfouissement des réseaux France Télécom rue de la Soie,
- Prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public une surlargeur de fouilles estimée à 3 958,28 € TTC,
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au SIEG du Puy-de-Dôme,
- De fixer la participation de la commune aux dépenses de génie civil à 8 970 € TTC et d'autoriser le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG,
- De solliciter l'aide du Conseil Général à hauteur de 30 % du montant TTC des dépenses engagées pour ce projet, soit une somme de 3 878,48 €,
- D'autoriser le Maire, ou l'Adjoint aux travaux, à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

Hervé PRONONCE.

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 03/11/2011 Reçu par le Préfet le 03/11/2011
Le Directeur Général des Services
Valérie DESVIGNES

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 26 octobre 2011
Date de la séance : 2 novembre 2011

Nombre de conseillers municipaux : 27
Nombre de présents : 23
Absents avec procuration : 2
Absents : 2

Présents : M. BORNAGHI - Mmes COUDON - CUVIER - DEMIGNÉ - MM. DINIZ - FASSIER - GAUTHER - Mme HAUTOY - M. HERVEOU - Mmes LIBIOUL - LOUREIRO - MM. MAUFROY - MELIS - MIGUET - MOLAT - PLANTIN - PRESLE - PRONONCE - Mme RASCHKE - M. RAZAVET - Mme ROCHE - M. ROUX - Mme SALOT.
Absents avec procuration : Mme BOLIS procuration à M. PRONONCE - Mme LEGRAND procuration à Mme HAUTOY.
Absents : Mmes BEUREL -. MACARIO.
Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FASSIER.
Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N°11/11/02/003

OBJET : Travaux d'éclairage public : illuminations de Noël 2011-2012 / Mandatement du SIEG

Malgré les travaux de rénovation urbaine entrepris sur la Place Grassion-Fredot en cette fin d'année, il importe de prévoir l'installation d'illuminations festives pour les fêtes de Noël.

Certains des motifs et guirlandes habituellement installés dans les rues de la ville nécessitent des petits travaux de maintenance et réparation afin d'être opérationnels d'ici quelques semaines. Le montant de ces travaux est estimé à 11 000 € HT.

En application des règles de participation du SIEG pour ces travaux, le fonds de concours appelé auprès de la commune serait de 5 539.60 € TTC.

Il vous est proposé :

- d'accepter de confier la réalisation de cette maintenance au SIEG du Puy de Dôme,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de financement particulière pour cette opération, qui entrainera le versement d'un fonds de concours au SIEG d'un montant de 5 339,60 € (réajustement éventuel au vu du décompte définitif des travaux).

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à la majorité (4 abstentions) et converties en délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

Hervé PRONONCE.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 03/11/2011

Reçu par le Préfet le 03/11/2011

Le Directeur Général des Services

Valérie DESVIGNES

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 26 octobre 2011
Date de la séance : 2 novembre 2011

Nombre de conseillers municipaux : 27
Nombre de présents : 23
Absents avec procuration : 2
Absents : 2

Présents : M. BORNAGHI - Mmes COUDON - CUVIER - DEMIGNÉ - MM. DINIZ - FASSIER - GAUTHER - Mme HAUTOY - M. HERVEOU - Mmes LIBIOUL - LOUREIRO - MM. MAUFROY - MELIS - MIGUET - MOLAT - PLANTIN - PRESLE - PRONONCE - Mme RASCHKE - M. RAZAVET - Mme ROCHE - M. ROUX - Mme SALOT.
Absents avec procuration : Mme BOLIS procuration à M. PRONONCE - Mme LEGRAND procuration à Mme HAUTOY.
Absents : Mmes BEUREL -. MACARIO.
Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FASSIER.
Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N°11/11/02/004

OBJET : Contrat de prévoyance collective : garantie maintien de salaire / Autorisation du Maire à signer un avenant.

En raison de l'entrée en vigueur des dispositions de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, la Mutuelle Nationale Territoriale, auprès de laquelle la commune a souscrit un contrat de prévoyance collective maintien de salaire pour ses agents, a décidé de :

- procéder à un ajustement de la cotisation du contrat à compter du 1^{er} janvier 2012 (taux porté de 1,31 à 1,38 %)
- aménager la garantie invalidité afin de sécuriser le régime en place (prise en compte, dans le calcul de la rente invalidité, du pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL. Elle sera désormais proportionnelle et progressive jusqu'à 50 % de taux d'invalidité CNRACL et versée dans sa totalité au-delà de 50 %).

L'évolution des garanties du contrat collectif nécessite la signature d'un avenant. Madame l'Adjointe en charge du personnel communal demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer l'avenant proposé par la MNT, afin que la couverture des agents se poursuive au-delà du 31/12/2011.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

Hervé PRONONCE.

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 03/11/2011 Reçu par le Préfet le 03/11/2011
Le Directeur Général des Services
Valérie DESVIGNES

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 26 octobre 2011
Date de la séance : 2 novembre 2011

Nombre de conseillers municipaux : 27
Nombre de présents : 22
Absents avec procuration : 2
Absents : 3

Présents : M. BORNAGHI - Mmes COUDON - CUVIER - DEMIGNÉ - MM. DINIZ - FASSIER - GAUTHER - Mme HAUTOY - M. HERVEOU - Mmes LIBIOUL - LOUREIRO - MM. MAUFROY - MELIS - MIGUET - MOLAT - PLANTIN - PRESLE - PRONONCE - Mme RASCHKE - M. RAZAVET - Mme ROCHE - Mme SALOT.

Absents avec procuration : Mme BOLIS procuration à M. PRONONCE - Mme LEGRAND procuration à Mme HAUTOY.

Absents : Mmes BEUREL - MACARIO - M. ROUX.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FASSIER.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N°11/11/02/005

OBJET : Impact de la réforme des retraites sur le contrat d'assurance statutaire du personnel.

Il vous est rappelé que la commune a souscrit, à travers le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, un contrat d'assurance groupe pour la garantie des risques statutaires des agents titulaires et stagiaires relevant du régime spécial de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Considérant l'impact de la réforme des retraites sur la durée de prise en charge du personnel en arrêt de travail, l'assureur de la collectivité (CNP Assurances) a décidé de porter le taux de cotisation de 6,97 % à 7,53 % à compter du 1^{er} janvier 2012.

Afin de minorer l'augmentation de cette dépense pour la commune, il vous est proposé de ne pas retenir la garantie «maternité- adoption – paternité» à compter de cette même date. Le taux de cotisation serait ainsi ramené à 6,95 %.

Les modifications apportées au contrat de groupe souscrit en 2009 (pour une durée de 5 ans) doivent être entérinées par la signature d'un avenant pour laquelle le Maire doit expressément être habilité.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces propositions.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

Hervé PRONONCE.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 03/11/2011
Reçu par le Préfet le 03/11/2011

Le Directeur Général des Services

Valérie DESVIGNES

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 26 octobre 2011
Date de la séance : 2 novembre 2011

Nombre de conseillers municipaux : 27
Nombre de présents : 22
Absents avec procuration : 2
Absents : 3

Présents : M. BORNAGHI - Mmes COUDON - CUVIER - DEMIGNÉ - MM. DINIZ - FASSIER - GAUTHER - Mme HAUTOY - M. HERVEOU - Mmes LIBIOUL - LOUREIRO - MM. MAUFROY - MELIS - MIGUET - MOLAT - PLANTIN - PRESLE - PRONONCE - Mme RASCHKE - M. RAZAVET - Mme ROCHE - Mme SALOT.
Absents avec procuration : Mme BOLIS procuration à M. PRONONCE - Mme LEGRAND procuration à Mme HAUTOY.
Absents : Mmes BEUREL - MACARIO - M. ROUX.
Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FASSIER.
Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N°11/11/02/006

OBJET : Aide sociale en faveur des agents : modifications des prestations servies aux agents titulaires et stagiaires.

Par une délibération en date du 4 février 2009, le Conseil Municipal déterminait les modalités de mise en œuvre de la politique sociale de la collectivité en faveur des agents communaux.

Au titre des prestations retenues :

- l'allocation, pour le Noël des enfants des agents, d'une somme forfaitaire qui varie selon les âges,
- l'allocation de sommes forfaitaires liées aux évènements familiaux (mariage, naissance, décès et départ en retraite).

Mme HAUTOY fait savoir qu'un récent contrôle de l'URSSAF (voir information complémentaire au titre des questions diverses) a mis en évidence le fait que ces aides, qui se rattachent certes directement aux activités sociales et culturelles des comités d'entreprises, ne sauraient être exonérées de cotisations (CSG et CRDS) car assimilées à des compléments de rémunération.

De fait, afin de respecter les préconisations formulées par l'inspecteur de l'URSSAF, il vous est proposé, dès Noël 2011, de remplacer les allocations forfaitaires par des chèques cadeaux de montants équivalents (sauf pour ce qui concerne les décès pour lesquels le versement d'une allocation est toléré).

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

Hervé PRONONCE.

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 03/11/2011 Reçu par le Préfet le 03/11/2011
Le Directeur Général des Services
Valérie DESVIGNES

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 26 octobre 2011
Date de la séance : 2 novembre 2011

Nombre de conseillers municipaux : 27
Nombre de présents : 22
Absents avec procuration : 2
Absents : 3

Présents : M. BORNAGHI - Mmes COUDON - CUVIER - DEMIGNÉ - MM. DINIZ - FASSIER - GAUTHER - Mme HAUTOY - M. HERVEOU - Mmes LIBIOUL - LOUREIRO - MM. MAUFROY - MELIS - MIGUET - MOLAT - PLANTIN - PRESLE - PRONONCE - Mme RASCHKE - M. RAZAVET - Mme ROCHE - Mme SALOT.

Absents avec procuration : Mme BOLIS procuration à M. PRONONCE - Mme LEGRAND procuration à Mme HAUTOY.

Absents : Mmes BEUREL - MACARIO - M. ROUX.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FASSIER.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N°11/11/02/007

OBJET : Acquisition d'une parcelle de terrain située en bord de l'Auzon
--

Afin de permettre la poursuite de l'aménagement de la Coulée Verte, il vous est aujourd'hui proposé que la commune se porte acquéreur d'un terrain d'une superficie de 1 466 m², à prélever de la parcelle référencée AK 183 (91 avenue de l'Auzon). Les propriétaires, MM. Julien et Alexandre POINTUD, domiciliés 3 rue du 8 mai au Cendre, ont signifié leur accord à la ville pour un prix de cession de 4 000 €.

Monsieur PRESLE invite le Conseil Municipal à bien vouloir approuver le projet et à habilitier en conséquence le Maire ou l'Adjoint en charge de l'urbanisme, à accomplir l'ensemble des formalités qui concrétiseront cette acquisition foncière (acte notarié).

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

Hervé PRONONCE.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 03/11/2011

Reçu par le Préfet le 03/11/2011

Le Directeur Général des Services

Valérie DESVIGNES

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 26 octobre 2011
Date de la séance : 2 novembre 2011

Nombre de conseillers municipaux : 27
Nombre de présents : 22
Absents avec procuration : 2
Absents : 3

Présents : M. BORNAGHI - Mmes COUDON - CUVIER - DEMIGNÉ - MM. DINIZ - FASSIER - GAUTHER - Mme HAUTOY - M. HERVEOU - Mmes LIBIOUL - LOUREIRO - MM. MAUFROY - MELIS - MIGUET - MOLAT - PLANTIN - PRESLE - PRONONCE - Mme RASCHKE - M. RAZAVET - Mme ROCHE - Mme SALOT.
Absents avec procuration : Mme BOLIS procuration à M. PRONONCE - Mme LEGRAND procuration à Mme HAUTOY.
Absents : Mmes BEUREL -. MACARIO - M. ROUX.
Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FASSIER.
Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N°11/11/02/008

OBJET : Désignation de deux candidats pour la commission intercommunale des impôts directs.

La loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 a rendu obligatoire la création de commissions intercommunale des impôts directs (CIID) qui se substitueront, sur le périmètre de l'agglomération, aux commissions de chacune des communes membres en ce qui concerne l'évaluation des locaux commerciaux et des établissements industriels.

Monsieur le Maire indique aux conseillers que le Conseil Communautaire doit prochainement mettre en place cette commission qui devra être opérationnelle pour le 1^{er} avril 2012. La commission sera composée :

- du Président de Clermont Communauté ou d'un Vice président délégué,
- de 10 commissaires, dont un domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI.

Commissaires et suppléants seront désignés par le Directeur régional des Finances Publiques, sur la base d'une liste de 20 candidats titulaires et 20 candidats suppléants. Cette liste sera dressée par le Conseil Communautaire sur proposition des communes membres.

Le Conseil Municipal est invité à désigner **MM. Yves LEOTY et Daniel GAUTHER** (tous deux membres de la commission communale des impôts directs) candidats commissaires à la CIID.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à la majorité (4 contre) et converties en délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

Hervé PRONONCE.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 03/11/2011

Reçu par le Préfet le 03/11/2011

Le Directeur Général des Services

Valérie DESVIGNES

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 26 octobre 2011
Date de la séance : 2 novembre 2011

Nombre de conseillers municipaux : 27
Nombre de présents : 22
Absents avec procuration : 2
Absents : 3

Présents : M. BORNAGHI - Mmes COUDON - CUVIER - DEMIGNÉ - MM. DINIZ - FASSIER - GAUTHER - Mme HAUTOY - M. HERVEOU - Mmes LIBIOUL - LOUREIRO - MM. MAUFROY - MELIS - MIGUET - MOLAT - PLANTIN - PRESLE - PRONONCE - Mme RASCHKE - M. RAZAVET - Mme ROCHE - Mme SALOT.
Absents avec procuration : Mme BOLIS procuration à M. PRONONCE - Mme LEGRAND procuration à Mme HAUTOY.
Absents : Mmes BEUREL -. MACARIO - M. ROUX.
Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FASSIER.
Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N°11/11/02/009

OBJET : Autorisation du Maire à souscrire un nouvel emprunt pour le budget général.

Afin d'être en mesure de réaliser l'important programme de rénovation urbaine acté par le Conseil Municipal, il importe aujourd'hui que la commune souscrive un nouvel emprunt pour abonder les recettes de son budget général à hauteur de 600 000 €. (cf. pour mémoire, hypothèse inscrite à hauteur de 800 000 € dans le budget primitif).

L'Adjoint aux finances fait savoir aux conseillers que la commune a mis en concurrence les différents établissements bancaires de la place et qu'il a été procédé à l'analyse des offres reçues en mairie dans le délai imparti.

La proposition la plus avantageuse s'est avérée être celle du Crédit Agricole, selon les caractéristiques suivantes :

- Emprunt à taux fixe pour un montant de 600 000 €
- Taux d'intérêt 4,75%
- Déblocage des fonds 30/11/2011
- Durée d'amortissement 15 ans
- Périodicité de remboursement annuelle

• Nombre d'échéances	15
• Date du point de départ de l'amortissement	30/01/2012
• Montant des échéances annuelles	54 685,07 €
• Date de la 1 ^{ère} échéance	30 janvier 2012
• Date de la 2 ^{ème} échéance	30 janvier 2013
• Date de la dernière échéance	28 janvier 2026.
• Coût total du crédit	820 275,98 €

M. GAUTHER invite le Conseil Municipal, sous réserve de l'accord du comité de prêt de l'organisme bancaire, à :

- Approuver la souscription de cet emprunt auprès du Crédit Agricole selon les modalités ci-dessus,
- Autoriser le Maire, ou à défaut l'Adjoint en charge des finances, à signer le contrat de prêt correspondant.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à la majorité (4 contre) et converties en délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

Hervé PRONONCE.

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 03/11/2011 Reçu par le Préfet le 03/11/2011 Le Directeur Général des Services <p style="text-align: center;">Valérie DESVIGNES</p>

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 26 octobre 2011
Date de la séance : 2 novembre 2011

Nombre de conseillers municipaux : 27
Nombre de présents : 22
Absents avec procuration : 2
Absents : 3

Présents : M. BORNAGHI - Mmes COUDON - CUVIER - DEMIGNÉ - MM. DINIZ - FASSIER - GAUTHER - Mme HAUTOY - M. HERVEOU - Mmes LIBIOUL - LOUREIRO - MM. MAUFROY - MELIS - MIGUET - MOLAT - PLANTIN - PRESLE - PRONONCE - Mme RASCHKE - M. RAZAVET - Mme ROCHE - Mme SALOT.

Absents avec procuration : Mme BOLIS procuration à M. PRONONCE - Mme LEGRAND procuration à Mme HAUTOY.

Absents : Mmes BEUREL - MACARIO - M. ROUX.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FASSIER.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N°11/11/02/010

OBJET : Autorisation du Maire à souscrire un emprunt pour le financement du budget annexe de l'assainissement.

Afin d'être en mesure de mettre en œuvre les travaux nécessaires au bon fonctionnement des réseaux d'assainissement présents sur le territoire communal (travaux mis en évidence par la récente réalisation du schéma directeur d'assainissement), il vous est proposé de contracter un emprunt à taux fixe d'un montant de 500 000 € auprès de la Banque Populaire.

Caractéristiques du dossier de prêt:

- Emprunt à taux fixe pour un montant de 500 000 €
- Taux d'intérêt 4,43 %
- Déblocage des fonds 16/11/2011
- Durée d'amortissement 15 ans
- Périodicité de remboursement trimestrielle
- Nombre d'échéances 60
- Date du point de départ de l'amortissement 16/02//2012
- Montant des échéances trimestrielles 11 450,90 €
- Date de la 1^{ère} échéance 16/02/2012
- Coût total du crédit 687 054 €
- Frais de dossier 1 000 €

M. GAUTHER invite le Conseil Municipal à :

- Approuver la souscription de ce nouvel emprunt auprès de la Banque Populaire selon les modalités ci-dessus,
- Autoriser le Maire, ou à défaut l'Adjoint en charge des finances, à signer le contrat de prêt correspondant.

Monsieur PRONONCE indique qu'il ne prend part au vote.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à la majorité (4 abstentions) et converties en délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

Hervé PRONONCE.

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 03/11/2011 Reçu par le Préfet le 03/11/2011
Le Directeur Général des Services
Valérie DESVIGNES

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 26 octobre 2011
Date de la séance : 2 novembre 2011

Nombre de conseillers municipaux : 27
Nombre de présents : 22
Absents avec procuration : 2
Absents : 3

Présents : M. BORNAGHI - Mmes COUDON - CUVIER - DEMIGNÉ - MM. DINIZ - FASSIER - GAUTHER - Mme HAUTOY - M. HERVEOU - Mmes LIBIOUL - LOUREIRO - MM. MAUFROY - MELIS - MIGUET - MOLAT - PLANTIN - PRESLE - PRONONCE - Mme RASCHKE - M. RAZAVET - Mme ROCHE - Mme SALOT.
Absents avec procuration : Mme BOLIS procuration à M. PRONONCE - Mme LEGRAND procuration à Mme HAUTOY.
Absents : Mmes BEUREL -. MACARIO - M. ROUX.
Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FASSIER.
Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N°11/11/02/011

OBJET : Mise à disposition du minibus de la ville auprès de la FA Le Cendre Football.

Pour faire suite à la demande des responsables de la FA Le Cendre Football, qui ont fait valoir l'importance des déplacements lointains pour les différentes rencontres de l'année sportive, il vous est proposé d'accepter de mettre à la disposition du club le minibus récemment acquis par la ville pour tout trajet simple supérieur à 130 km.

Afin de formaliser cette mise à disposition, une convention est en cours de finalisation. Cette dernière précisera notamment que :

- la commune restera prioritaire quant à l'utilisation du véhicule,
- le club devra souscrire sa propre assurance pour garantir le véhicule pendant la période d'utilisation,
- seuls les responsables du club (entraîneurs, membres du bureau...) seront habilités à conduire le véhicule ;
- le véhicule devra être restitué en parfait état, propre, réservoir plein.

Il est proposé au Conseil Municipal d'habiliter le Maire, ou à défaut l'Adjoint en charge du monde associatif, de signer la convention qui concrétisera cette mise à disposition gratuite.

Messieurs RAZAVET, PLANTIN et PRESLE indiquent qu'ils ne prennent pas part au vote.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

Hervé PRONONCE.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 03/11/2011

Reçu par le Préfet le 03/11/2011

Le Directeur Général des Services

Valérie DESVIGNES

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 26 octobre 2011
Date de la séance : 2 novembre 2011

Nombre de conseillers municipaux : 27
Nombre de présents : 22
Absents avec procuration : 2
Absents : 3

Présents : M. BORNAGHI - Mmes COUDON - CUVIER - DEMIGNÉ - MM. DINIZ - FASSIER - GAUTHER - Mme HAUTOY - M. HERVEOU - Mmes LIBIOUL - LOUREIRO - MM. MAUFROY - MELIS - MIGUET - MOLAT - PLANTIN - PRESLE - PRONONCE - Mme RASCHKE - M. RAZAVET - Mme ROCHE - Mme SALOT.

Absents avec procuration : Mme BOLIS procuration à M. PRONONCE - Mme LEGRAND procuration à Mme HAUTOY.

Absents : Mmes BEUREL - MACARIO - M. ROUX.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FASSIER.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N°11/11/02/012

OBJET : Modification du règlement de location des salles communales.

Suite à une récente observation du Receveur Municipal, Monsieur GAUTHER propose au Conseil Municipal de venir modifier à la marge une disposition du règlement de location des salles adopté en septembre dernier.

L'article 2.4 du règlement prévoyait l'encaissement des chèques de location une «fois la manifestation passée».

Il importe de corriger cette disposition et de prévoir qu'ils seront bien encaissés dès confirmation de l'accord de réservation de salle.

Nouvelle rédaction de l'article 2.4.

Article 2.4 - Tarifs et caution

Les tarifs de location et le montant des cautions sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Les tarifs sont fixés forfaitairement, suivant la salle et la durée d'occupation (supérieure ou inférieure à 5h), étant entendu que celle-ci se conçoit sur 24 heures, et dans la mesure du possible, sous l'aspect calendaire (locaux généralement loués de 8h le jour de location à 8h le lendemain).

Les temps de préparation et de rangement étant inclus dans le délai des 24h, ils ne sont donc pas facturés.

Deux chèques de caution sont demandés systématiquement pour toute occupation d'une salle municipale, qu'elle soit concédée à titre gracieux ou onéreux.

La première caution (garantie matériels) sert à couvrir les éventuelles dégradations occasionnées à la salle ou au matériel. La seconde (garantie ménage) vise à compenser les frais engagés pour la remise en état des locaux, dans l'éventualité où le rangement et le nettoyage de la salle et des matériels auraient été oubliés ou négligés. Seuls les Services Techniques de la ville sont habilités à juger de l'état de propreté des locaux.

Établis à l'ordre du Trésor Public, les deux chèques de caution, comme le chèque de location, sont à remettre impérativement lors du dépôt du dossier de réservation. Les deux chèques de cautions seront conservés, en l'attente de l'état des lieux. **Le chèque de location sera lui encaissé dès confirmation de l'accord de réservation de la salle.**

L'ensemble du règlement demeure inchangé.

Le Conseil Municipal est invité à valider cette modification qui sera insérée dans le règlement remis lors de chaque réservation.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à la majorité (4 abstentions) et converties en délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

Hervé PRONONCE.

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 03/11/2011 Reçu par le Préfet le 03/11/2011
Le Directeur Général des Services
Valérie DESVIGNES

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 26 octobre 2011
Date de la séance : 2 novembre 2011

Nombre de conseillers municipaux : 27
Nombre de présents : 22
Absents avec procuration : 2
Absents : 3

Présents : M. BORNAGHI - Mmes COUDON - CUVIER - DEMIGNÉ - MM. DINIZ - FASSIER - GAUTHER - Mme HAUTOY - M. HERVEOU - Mmes LIBIOUL - LOUREIRO - MM. MAUFROY - MELIS - MIGUET - MOLAT - PLANTIN - PRESLE - PRONONCE - Mme RASCHKE - M. RAZAVET - Mme ROCHE - Mme SALOT.

Absents avec procuration : Mme BOLIS procuration à M. PRONONCE - Mme LEGRAND procuration à Mme HAUTOY.

Absents : Mmes BEUREL - MACARIO - M. ROUX.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FASSIER.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N°11/11/02/013

OBJET : Habilitation du Maire à signer un avenant à la convention de transfert au SDIS du Puy-de-Dôme du centre d'intervention du Cendre.

Par délibération en date du 5 décembre 2001, le Conseil Municipal acceptait de transférer au SDIS du Puy-de-Dôme les biens immobiliers occupés par le CPI du Cendre sur la place Grassion-Fredot.

Ce transfert de biens avait été concrétisé par la signature d'une convention et la passation d'écritures comptables.

Considérant que les locaux communaux ne sont plus affectés aux services d'incendie et de secours, désormais installés dans la caserne intercommunale, il importe de mettre un terme à ladite mise à disposition.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer un avenant à la convention de 2001, afin d'entériner la fin du transfert de gestion des biens au SDIS.

Cette fin de mise à disposition s'accompagnera une fois encore d'écritures comptables, retracées dans un document annexé à l'avenant.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

Hervé PRONONCE.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 03/11/2011
Reçu par le Préfet le 03/11/2011

Le Directeur Général des Services

Valérie DESVIGNES